



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 27 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le 27 mai à 10 h00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON, Christine FONTAINE

Absent : Jacky PONSOT

Pouvoir : Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI, Melissa MARGALHAN-FERRAT à Marc BELVISI

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
2. Proposition de deux manifestations organisées en collaboration avec le Conseil Municipal des enfants
3. Acquisition terrains SAFER
4. Tournées ONF
5. Construction Abri bois
6. Nouvelle offre d'Eclairage public (SICTIAM)
7. Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement du PIERREFEUTIN
8. Augmentation du taux de la taxe d'aménagement
9. Questions diverses

L'appel nominal des présents étant fait, Monsieur Christian ZAETTA est désigné comme secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, le retrait de 2 points de l'ordre du jour reporter à une date ultérieure faute de réponse des entreprises sur le montant des devis :

-Point 5 : Construction Abri bois

-Point 7 Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement du PIERREFEUTIN

Monsieur le Maire accueille Lola PELLISSON et Benjamin JUGE du Conseil Municipal des enfants.

POINT N°1 - PV DE LA SEANCE DU 08 avril 2023

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°2 - PROPOSITION DE 2 MANIFESTATIONS ORGANISEES EN COLLABORATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

En premier lieu, Monsieur le Maire remercie les enfants pour leur participation aux différentes cérémonies. Il rappelle qu'ils ont été élus tous les deux en octobre 2022 ainsi que Anthony BURIDANT, absent ce jour. Cela étant, ils ont exposé au conseil municipal leur projet.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 27 MAI 2023

Lola PELLISSON propose un atelier de préparation de cookies, dont la dégustation sera partagée sur la place du village le 8 juillet à partir de 16h30.

Elle sollicite la mise à disposition de four, la fourniture des ingrédients et une aide pour la préparation des cookies (maximum 10 personnes).

Benjamin JUGE, propose un après-midi récréatif de jeux partagés le 10 juin sur la place du vieux village. Chacun est invité à amener des jeux et les faire partager à partir de 14h00. Il y aura un concours de la plus grande tour de KAPLA.

Monsieur le Maire remercie les enfants pour la présentation de leur projet.

POINT N°3 - TERRAINS SAFER ACQUISITION DE PARCELLES

Avant la présentation de la délibération, Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de passer par un acte notarié.

Il expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la proposition de vente par la SAFER de 6 parcelles de terrain, (détaillée ci-après) au prix de trois mille quatre vingt dix euros (3 090, 00 €), auquel s'ajoute des charges et accessoires de la SAFER d'un montant de trois cent soixante euros (360,00 €).

Commune : PIERREFEU - Total surface sur la commune : 96 a 51 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
LA COUOLLA	B	0384				53 a 80 ca	LN	PATUR	Non
LA BAUMA	B	0452	E			6 a 40 ca	LN	PATUR	Non
PLANET	C	0749			0121	5 a 55 ca	LN	FRICH	Non
PLANET	C	0750			0121	10 ca	LN	FRICH	Non
LAUZIERA	D	0116	D			9 a 10 ca	BR		Non
LAUZIERA	D	0132	D			21 a 56 ca	BR		Non

Considérant que l'achat de ces parcelles permet de renforcer la propriété foncière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-DE PROCEDER à l'acquisition des parcelles B384 La Couolla, B 452 La Bauma, C 749 Le Planet, C 750 Le Planet, D 116 Lauziera, D 132 Lauziera pour une contenance totale de 96 a 51 ca, au prix de trois mille quatre vingt dix euros (3 090, 00 €), auquel s'ajoute des charges et accessoires de la SAFER d'un montant de trois cent soixante euros (360,00 €).

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître Stéphanie LE MEUR-CAOCCI

-DE CHARGER Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches induites par la présente délibération.

- D'INSCRIRE les dépenses afférentes à cet achat au Budget Communal

POINT N°4 - TOURNEES DE SURVEILLANCE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le territoire de la commune de PIERREFEU possède de nombreux sites de promenades et de baignades. La fréquentation de ces sites ne cesse de prendre de l'ampleur, relayée par la presse locale, les guides touristiques et les réseaux sociaux.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

FETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 27 MAI 2023

Très fréquentés par le public, ces sites subissent une forte pression qu'il est impératif et primordial d'encadrer.

C'est pourquoi, la commune de PIERREFEU, s'engage à mettre en place des opérations de surveillance de police afin de faire respecter la réglementation et de faire cesser les incivilités comme l'allumage de feu de cuisson en forêt, et de confier ces missions à l'Office National des Forêts.

Les milieux naturels sont pris d'assaut, c'est pourquoi il est impératif de préserver ces sites naturels. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la mise en place de tournées de surveillance.

Il propose également de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 50%.

Les prestations de l'ONF s'élèvent à la somme de 5 856,00 € TTC réparties sur 4 journées à définir, 2 journées au mois de juillet et 2 journées au mois d'août, selon devis établi le 5 février 2023.

L'opération associera le PNR et la gendarmerie avec une accentuation cette année de la répression notamment sur les jets de cigarettes. Pour rappel, notre commune est également engagée dans un projet de recrutement de garde champêtre en collaboration avec les communes de BONSON, TOURETTE DU CHATEAU ET REVEST LES ROCHES.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le devis présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 5 856,00 € TTC.
- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 50 % de la dépense prévue.

POINT N°5 - CONSTRUCTION D'UN ABRI BOIS - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Point retiré de l'ordre du jour.

POINT N°6 - NOUVELLE OFFRE ECLAIRAGE PUBLIC-SICTIAM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022004 en date du 29 janvier 2022 approuvant l'adhésion à la compétence "éclairage public" du SICTIAM

Considérant que par délibération susvisée, le Conseil municipal a adhéré à la compétence "éclairage public" du SICTIAM et a désigné ses représentants au sein du collège "Eclairage public" du Comité syndical du SICTIAM,

Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,

Considérant que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,

Considérant que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

FETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 27 MAI 2023

dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public,
Considérant que, les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe de la présente délibération recouvrent trois types de périmètre :

- Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public
- Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles

Considérant que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le Comité syndical du SICTIAM,

Considérant qu'il convient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la Commune en termes d'éclairage public,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'offre 1 telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'APPROUVER l'adhésion à la seule compétence délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public et aux options suivantes de l'offre 1 :

- Utilisation du marché de travaux pour la maintenance
- Réponse aux DT/DICT par le SICTIAM
- Réalisation d'un audit patrimonial
- Géo référencement des réseaux

D'APPROUVER l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants.

APPROUVER les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération

AUTORISER le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

POINT N°7 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DU PIERREFEUTIN



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 27 MAI 2023

Retiré de l'ordre du jour.

POINT N°8 - REVALORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20141003 en date du 31 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement.

Il expose au Conseil Municipal que conformément à l'ordonnance n° 2022-883 du 14/06/2022, de l'article 1635 quater A et suivants du code général des impôts, et des articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme, la commune peut, par délibération, fixer un ou des taux communaux, par secteur cadastral et parcelles. La DDTM rappelle que les communes ou établissements publics de coordination intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% à compter du 1^{er} juin 2023 sur l'ensemble du territoire communal.

Il propose que cette délibération soit reconduite de plein droit annuellement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de revaloriser la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4%, cette délibération étant reconduite de plein droit annuellement.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé Monsieur Claude HUGAND en remplacement temporaire pendant l'absence de Monsieur Angelo ARAGONA.

L'envoi des fiches aux propriétaires concernant les OLD, avec un courrier d'accompagnement de Monsieur le Maire, est en cours. A ce jour les courriers concernant les quartiers prioritaires, du PLANET, des HAUTES VIGNES et du Vieux VILLAGE ont été envoyés.

Monsieur le Maire fait un retour d'information sur la transition énergétique et un point sur les bornes électriques.

Travaux sur la RD 17 : la réouverture de la route est prévue fin de semaine prochaine ou la semaine suivante.

Concernant les travaux de la chapelle Saint Nicolas, suivis par la CCAA et plus particulièrement par Monsieur Fabrice GAYDE, c'est l'agence GRIESMAR qui a été choisie.
Pour rappel, le projet d'élève à 450 000,00 €HT.

Concernant les festivités 2023, le comité des fêtes nous a communiqué son calendrier, une fois que les autres associations auront fourni leurs dates, nous publierons un petit récapitulatif des manifestations.

L'année 2024 sera une année de recensement de la population, il se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

FETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 27 MAI 2023

ENVIROBAT, que nous avons consulté dans le cadre de l'étude du futur aménagement du quartier du VILLARS a envoyé un devis et une présentation, ces documents sont à étudier.

Monsieur Jacques BELLON prend la parole et informe le Conseil Municipal que le lycée de la Montagne de VALDEBLORE est intervenu sur la parcelle témoin (OLD) 5 ou 6 fois. Cependant le chantier n'est pas terminé, il reprendra en septembre.

Il tient également à souligner le travail remarquable effectué par les agents de la FORCE 06 en limite de notre commune, au niveau de l'ancienne carrière du RANC. Il les remercie pour cette action.

Une nouvelle activité commerciale démarre sur notre commune.

En effet, le camion Piazza-Socca «Pizza Nostra» sera le mercredi au vieux village et le samedi sur le parking face au cimetière.

Exceptionnellement l'ouverture se fera au vieux village le samedi 3 juin.

Monsieur Jacques BELLON demande si le terrain pour le futur terrain de sport est acquis. Monsieur Jean-Marc FARNETI lui répond que l'acte administratif a bien été signé et transmis aux services de la publicité foncière, actuellement nous sommes dans l'attente du retour de la publication aux hypothèques.

Monsieur Jean-Marc FARNETI évoque l'accès à ce terrain, il précise qu'il faudra acheter la petite parcelle située juste devant afin de pouvoir y accéder.

Monsieur Jean-Marc FARNETI expose une question reçue de Monsieur Eric VITALE, sur la possibilité de mettre des pains de sucres sur le côté effondré de la route du PLANET.

Monsieur Pierre NUNEZ indique qu'il faudrait poser des protections sur le début de la route du SCORDIGLAUS (en partant de la RD17).

Monsieur Jean-Marc FARNETI évoque les problèmes de stationnement au vieux village. Il souligne que le « 3^{ème} parking », dit des 3 oliviers est à utiliser quand il n'y a plus de place ainsi que pour les voitures « ventouse ». Il suggère également de repeindre le zébrage au sol.

A compter du 1^{er} juin 2023, pour accéder à la déchetterie de ROQUESTERON, il faudra obligatoirement être en possession d'un badge d'accès. (Hors déchets verts non acceptés)

La carte est gratuite pour les habitants, une information avec le formulaire de demande d'obtention du badge a été transmise fin avril par e-mail.

La séance est levée à 11 h 00.

Le Maire
Marc BELVISI



Les Conseillers Municipaux